

# DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE

## RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR RELAIS CINEMA DANS L'AIN

BIR n° 28 du 9 mai 2017

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un.e professeur.e relais cinéma pour le département de l'Ain.

Vous trouverez en annexe le descriptif du poste qui regroupe à la fois les missions générales des professeurs relais ainsi que les missions propres au professeur relais cinéma.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 30 mai 2017** simultanément à :

- Monsieur Michel Bastrenta, délégué académique aux arts et à la culture  
E-mail : [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr)
- Madame Catherine Lachnitt, IA-IPR de lettres  
E-mail : [cartherine.lachnitt@ac-lyon.fr](mailto:cartherine.lachnitt@ac-lyon.fr)

# ANNEXE

## FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS CINEMA DANS L'AIN

### 1) Missions générales des professeurs relais

Ils sont placés sous l'autorité du délégué académique aux arts et à la culture (DAAC), qui fixe leurs missions, et évalue leur action, en liaison avec le coordonnateur académique DAAC et les corps d'inspection. Ils présentent et déclinent, de façon adaptée aux priorités nationales et académiques, l'offre culturelle que représentent les ressources et la structure et les initiatives partenaires qui y sont liées. Ils assurent un relais entre les établissements scolaires, la structure culturelle et les différents partenaires. Ils sont des observateurs privilégiés de la dynamique culturelle qui se développe dans leur territoire.

La mission de professeur relais est rétribuée par des IMP et représente 4 heures de travail hebdomadaire en moyenne. Les déplacements pour des réunions de travail sont inclus dans cette mission et ne donnent pas lieu à défraiement.

Cette mission de professeur relais à la délégation académique aux arts et à la culture doit rester compatible avec le service d'enseignement du professeur et le fonctionnement de l'établissement dans lequel il enseigne. Sa mission donne lieu, au terme de chaque année scolaire, à un bilan d'action détaillé adressé à la délégation académique aux arts et à la culture et aux IA-IPR en charge du dossier cinéma.

Les missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles sont précisées dans la circulaire n° 2010-040 du 30 mars 2010 (BO N° 15 du 15 avril 2010).

« La mission des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles se décline selon quatre orientations principales :

**1. Informer le milieu scolaire des activités et des ressources** proposées par l'institution culturelle et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et leurs élèves. Les personnels enseignants utilisent pour cela le site internet académique (délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, sites disciplinaires des inspections académiques) ou interviennent directement auprès des établissements.

**2. Concevoir et mettre en place un programme d'activités culturelles** adapté au public scolaire et utile à la mise en œuvre des projets formulés par les professeurs dans le cadre des programmes d'enseignement ou de l'accompagnement éducatif. Cette orientation repose sur :

- le conseil aux enseignants ;
- une contribution à la préparation de l'accueil des élèves ;
- l'accompagnement des dispositifs du programme d'éducation artistique et culturelle (classes à Pac, ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, projets d'actions globalisés, etc.).

**3. Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation initiale et continue** à l'intention des enseignants du second degré dans le cadre des formations disciplinaires et interdisciplinaires, en concertation avec les autorités compétentes, qu'il s'agisse des services rectoraux ou des universités.

**4. Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques** : documents, dossiers thématiques en lien avec les programmes d'enseignement, mallettes pédagogiques, expositions itinérantes etc. Ces ressources peuvent être élaborées en collaboration avec les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique [ateliers Canopé]. »

## **2) Missions particulières du professeur relais cinéma de l'Ain**

Le professeur relais cinéma est conjointement un acteur et un observateur privilégié de la dynamique qui se développe autour du dispositif dans son territoire. Il est le garant de la qualité pédagogique des initiatives engagées.

Agissant en réseau, le professeur relais cinéma de l'Ain constitue une personne ressource, sur laquelle peuvent s'appuyer les partenaires (exploitants de salles, Conseil Départemental, DSDEN de l'Ain, collèges, Canopé...).

Il a en charge essentiellement le dispositif *Collège au cinéma* et ses missions sont les suivantes :

- Contribuer au pilotage de *Collège au cinéma* : veiller au respect du cahier des charges national et à la prise en compte des objectifs pédagogiques du dispositif. Communiquer et diffuser les informations permettant de faire connaître le dispositif et les actions conduites (alimenter l'ENT de l'Ain et le blog académique de collège au cinéma, notamment) ;
- Soutenir et aider les enseignants impliqués dans le dispositif, en répondant aux questions d'ordre pédagogique posées par les équipes, en recensant les problèmes soulevés, en encourageant les initiatives, en suivant le concours des collégiens mis en place par le Conseil Départemental de l'Ain ;
- Contribuer, en lien avec la DSDEN et le Conseil Départemental de l'Ain, au suivi annuel de la diffusion des informations vers les établissements, de la gestion et du recensement des établissements inscrits dans le dispositif, de la commande et de l'approvisionnement des documents pédagogiques du CNC avec l'atelier Canopé de Bourg en Bresse, et de la vérification de la circulation des copies avec le cinéma « Cinefestival », d'Amberieu en Bugey ;
- Participer au Comité de pilotage de l'opération : le professeur relais apporte sa contribution à la définition de l'ordre du jour, il apporte des éléments sur le choix des films, sur les critères retenus, il réalise un bilan annuel de l'opération (fréquentation, impact, questions pédagogiques et d'organisation) ;
- Participer, si possible, aux formations départementales et académiques « Collège au cinéma », aider à la logistique des formations départementales « Collège au cinéma » (s'assurer de la disponibilité des lieux retenus, de l'accueil des stagiaires et des intervenants...).

En outre le professeur relais cinéma devra :

- participer à la sensibilisation des personnels à toutes les autres formations en lien avec le cinéma dans l'académie ;
- promouvoir et accompagner la communication et la diffusion d'informations spécifiques de l'éducation culturelle et artistique, en particulier les classes à projet artistique et culturel et des ateliers.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 30 mai 2017** simultanément à :

- Monsieur Michel Bastrenta, délégué académique aux arts et à la culture  
E-mail : [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr)
- Madame Catherine Lachnitt, IA-IPR de lettres  
E-mail : [cartherine.lachnitt@ac-lyon.fr](mailto:cartherine.lachnitt@ac-lyon.fr)